



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
25 FEV. 2016

Dossier complet le
08 JUIN 2016

N° d'enregistrement
2016-1852

1. Intitulé du projet

RD 758 - RD 95 - Passage à niveau n°53 - Carrefour de "Tournebride" - Commune de Sainte-Pazanne

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Département de Loire-Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **GROVALET Philippe, Président du Conseil départemental**

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières	e) Création de 2 carrefours à sens giratoire de rayons de giration identiques (Rg=15 m) dont l'emprise totale est supérieure ou égale à 0,4 ha (branches comprises).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement de 2 carrefours à sens giratoire :

- à l'intersection entre la RD 758 et la VC 5 actuelle, d'une part ;
- à l'intersection entre la RD 95 et la VC 5 actuelle, d'autre part.

Reprofilage de la RD 758 localement dans le carrefour actuel RD 758-RD 95 afin d'assurer un rayon de courbure en plan de 120 m (minimum requis pour une route de type R60).

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour de "Tournebride" assure les échanges entre la RD 758 (Nantes/Bourgneuf-en-Retz) et la RD 95 (Sainte-Pazanne/Machecoul).

Le passage à niveau SNCF n°53 sur la ligne Nantes - Saint-Gilles-Croix-de-Vie est situé sur la RD 758 à environ 50 m de l'intersection actuelle.

En l'absence d'aménagement au droit du carrefour, le risque de remontées de files sur la voie ferrée générées par les mouvements en "tourne à gauche" est important, notamment en heures de pointe. L'objet de l'aménagement est la sécurisation du passage à niveau 53 par l'aménagement du carrefour de "Tournebride".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase de réalisation, le projet consiste en les étapes suivantes :

- dégagement des emprises nécessaires aux surlargeurs au droit des carrefours à sens giratoire et de la VC 5 ;
- déplacements de réseaux éventuels ;
- travaux de terrassements-assainissement (fossés) en bordure des plateformes au droit des carrefours à sens giratoire et de la VC 5 ;
- mise en oeuvre des couches de chaussées en matériaux traités aux liants hydrocarbonés sur carrefours à sens giratoire, VC 5 et RD 758 (reprofilage) ;
- démolition de chaussée à l'extrémité de la RD 95 ;
- terrassements complémentaires et aménagements paysagers des îlots des giratoires, ou linéaires en limite d'emprises (cicatrisation de lisières) et enfin à l'extrémité de la RD 95 consistant en un écran visuel ;
- signalisations, dispositif de sécurité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le point d'échanges RD 758-RD 95 sera déplacé d'environ 180 m à l'ouest en se rapprochant de l'agglomération de Sainte-Pazanne. Le carrefour actuel dit "de Tournebride" sera supprimé.

Les mouvements Nantes/Sainte-Pazanne aller et retour seront toujours assurés par la RD 758. La seule modification consistera en le franchissement d'un carrefour à sens giratoire à créer à l'actuelle intersection RD 758-VC 5 (cette dernière constituera la future RD 95, route de Machecoul).

Les mouvements vers Machecoul et en provenance de cette ville seront toujours assurés par la RD 95 qui sera raccordée à la RD 758 via l'aménagement de 2 carrefours à sens giratoire et de l'actuelle VC 5.

Enfin, l'actuelle RD 95 sera mise en impasse entre la VC 5 et "Tournebride".

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Néant. Aucune autorisation n'a été sollicitée, à ce jour

4.4.2-Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Enquête publique au titre du Code de l'environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Création de deux carrefours à sens giratoire et élargissement d'une voie communale destinée, à l'issue de l'aménagement, à intégrer le réseau de desserte locale départemental.	rayon des carrefours giratoires: 15 m longueur du barreau: 172 m superficie de l'assiette : 0,6ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Tournebride"
44680 SAINTE-PAZANNE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 1 ° 47' 34 " 70 Lat. 47° 06' 13 " 3N

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 47' 28" 6 O Lat. 47° 06' 12" 0N

Communes traversées :

Sainte-Pazanne

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone agricole stricte
 Zone d'habitat diffus
 Zone réservée pour un fuseau routier (contournement Sud de Sainte-Pazanne)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Sainte-Pazanne approuvé le 23/01/2007

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières départementales est en cours d'élaboration et devrait être approuvé en 2016. La RD 758 est concernée par ce PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X	<input type="checkbox"/>	Mise en oeuvre lors des travaux de terrassements et de chaussées de matériaux issus de ressources naturelles du sol et sous-sol à l'état brut ou traités aux liants hydrocarbonés.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X	<input type="checkbox"/>	Les investigations menées par les techniciens de l'unité "Espaces naturels sensibles" de la délégation du Pays de Retz ont montré la présence, sur de nombreux chênes bordant la VC5, de cavités signalant la présence du Grand capricorne (cf note du 12 avril 2016 jointe en annexe 7). Une mesure d'évitement, consistant à buser l'un des 2 fossés bordant la voie existante, est toutefois envisageable (cf document graphique en annexe 8). Cependant, plusieurs sujets sénescents susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers du fait de l'intensification du trafic, ont été relevés. Ces derniers devront, vraisemblablement, être abattus dans le cadre des travaux (4 à 5 sujets maxi concernés).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une consommation d'espaces agricoles sera nécessaire à l'élargissement des plateformes des carrefours à sens giratoire de leurs branches et de la voie de liaison. Cette consommation limitée serait estimée à moins de 2 ha.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : lors des travaux, gêne apportée aux riverains due aux nuisances sonores issues des engins de TP. Impact permanent : après mise en service, accroissement des nuisances phoniques sur les maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Vignes". Ainsi, l'habitation la plus exposée serait soumise à terme (horizon 2040) à environ 62 dB(A) en période diurne. Le niveau de bruit auquel elle est exposée aujourd'hui est estimé à environ 53 dB(A). Le projet devra donc donner lieu à la réalisation d'une étude de bruit dont l'objectif sera de préciser les dispositifs de protection à mettre en place (écran, merlon,...) en conformité avec la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact temporaire : lors des travaux, notamment dans les phases de terrassements et de mise en oeuvre des couches de chaussée, des vibrations seront engendrées par des engins de TP au voisinage des maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Forges".
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Impact temporaire : extrêmement limitées du fait que les phases de travail nocturnes seront réduites.</p> <p>Impact permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence d'éclairage public ; - accroissement du trafic routier limité.
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Impact temporaire : limités aux rejets des échappements des moteurs des engins.</p> <p>Impact permanent : limités du fait de l'accroissement réduit du trafic routier suite à la mise en service de l'aménagement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Impact permanent : le seul impact paysager significatif pourrait être la destruction de sujets de l'une des deux haies de chênes bordant la VC 5 actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Impact permanent : la mise en impasse de l'extrémité de l'actuelle RD 95 avant l'intersection actuelle RD 758 - RD 95 modifiera de façon limitée les déplacements de quelques riverains, largement compensés, pour ces mêmes riverains, par un surcroît de sécurité et de quiétude.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de centre commercial E. Leclerc et Bois'zanne (meubles) à proximité immédiate en entrée Est de l'agglomération de Sainte-Pazanne (Demande de permis de construire n° 044-188-15-D1043) est susceptible d'engendrer un surcroît de circulation sur l'aménagement, en particulier, sur l'actuelle VC 5 (future RD 95-liaison Sainte-Pazanne - Machecoul).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences sur l'environnement sont assez limitées. Elles concernent notamment :

- les nuisances phoniques sur l'une des maisons d'habitation situées lieu-dit "Les Forges" (la plus récemment construite) ;
- l'impact sur quelques sujets de l'une ou l'autre haie double de chênes bordant l'actuelle VC 5.

Le projet de sécurisation du passage à niveau SNCF n° 53 par l'aménagement du carrefour de "Tournebride" situé à Sainte-Pazanne ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 6 - Dossier d'études préalables d'aménagement et de sécurisation du PN n°53 (voie ferrée Nantes Saint-Gilles-Croix-de-Vie) - Commune de Sainte-Pazanne ;
- 7 - Note du 12 avril 2016 ;
- 8 - Profil en travers type (VC5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

NANTES

le,

- 6 JUIN 2016

Signature

P/le Président du conseil départemental
Le vice-président délégué :



Jean CHARRIER